Saint-Pé-de-Bigorre
Hautes-Pyrénées
- Mairie -

Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de la journée Octobre Rose

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 relatif au règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées.
Vu la demande en date du 29 septembre 2026 formulée par l'association dénommée Comité des Fêtes de Saint-Pé-de-Bigorre,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la journée Octobre Rose organisé sur la Place des Arcades à Saint-Pé-de-Bigorre le samedi 17 octobre 2026 de 8h30 à 18h00, Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Saint-Pé-de-Bigorre est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du 1er groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- Boissons du 3ème groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Sur la durée de l'événement, l'organisateur est autorisé à installer une buvette en extérieur.

Article 3 : M. le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argelès-Gazost,
- Monsieur Louis Gautré, Président du Comité des Fêtes de Saint-Pé-de-Bigorre

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 21 octobre 2025,

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE,

